

*Version Web*

## Administration d'Ibuprofène pour la dysménorrhée

ÉMETTEUR :	Président(e) du CMDP		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins; dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2007-02-22	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2010
DATE DE RÉVISION :			
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Paule Hottin, présidente par intérim du CMDP		

CETTE ORDONNANCE REMPLACE LE PROTOCOLE A-1.18-17 DU CLSC

### Ordonnances collectives

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et, le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève.

### Personnes habilitées à exécuter l'ordonnance

Infirmier(ère)s habilité(e)s.  
Candidat(e)s à l'exercice de la profession d'infirmier(ère).  
Infirmier(ère)-auxiliaires à la demande de l'infirmier(ère).  
Externe en soins infirmiers à la demande de l'infirmier(ère).

### Groupes de personnes ou situation clinique visée par l'ordonnance

Toute clientèle féminine âgée de 14 ans et plus.

### Indications

Chez une cliente présentant des douleurs abdominales secondaires aux menstruations (dysménorrhées).

### Contre-indications

1. Hypersensibilité connue ou soupçonnée à l'Ibuprofène, à d'autres anti-inflammatoires non stéroïdiens ou d'autres manifestations allergiques déclenchées par l'aspirine (ASA) ou d'autres agents anti-inflammatoires non stéroïdiens.
2. Allergie ou intolérance à l'aspirine (ASA) se manifestant par une rhinite, un urticaire ou un gonflement de la muqueuse de la bouche et du pharynx lors de la prise d'ASA.

3. Ulcère gastroduodéal actif, antécédents d'ulcération récurrente ou maladie inflammatoire active du système gastro-intestinal, antécédent d'hémorragie digestive.
4. Insuffisance rénale.
5. Insuffisance hépatique importante ou maladie hépatique évolutive.
6. Vomissements.

#### Procédure

- Administrer 1 à 2 comprimés, caplets ou gélules de 200 mg chacun. Cette dose peut être répétée aux 4 à 6 heures.
- Ne pas dépasser 6 comprimés par 24 heures.

En cas de non réponse à ce traitement, conseiller à la cliente de consulter un médecin.

Rédigé par : Dre Suzanne Gosselin, présidente du CMDP C SSS-IUGS  
Marie-Claude Pruneau, inf.  
Josée Bélanger, inf.

ANNEXES :	
MOTS CLÉS :	Douleurs abdominales, Dysménorrhées, Ibuprofen, Menstruations, Motrin, Ordonnances, Ordonnances collectives
DIFFUSÉ À :	Chefs de programmes, Directeurs, DSI-cliniciennes, Membres du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, Responsables GMF

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-27 Web.doc - 12 mars 2008